



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-deux le **24 Novembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Dominique POTTIEZ - M. Jean-Charles LAMBECQ - Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Delphine BERTRAND – M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. Mourad MEKDOUR - Mr Aurélien BRISSY- Mme Fatima BENAICHE – Mme Christine RACZEK - M. Albert BARROIS – Mme Christelle DESPRES - Mme Laurence BARA – Mr Vincent HANDRE - *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

EXCUSES AVEC PROCURATION : M. Jean-Michel LEGRAND – Mme Yvonne DURANTI - Mme Géraldine POTIER - Mme Daniela RIDOLFI

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH - Mme Marie-Claude GUTOWSKI - M. François HENNEVIN – M. Maxence MAILLOT.

Mme Michelle PLUYART est arrivée à 18h25.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 17 Novembre 2022.

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I – PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2022

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est plafonnée de la façon suivante :

Plafond par action de formation : 3000euros

(Ainsi, si le coût horaire est de 30 euros, l'agent pourrait utiliser 100 heures)

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques s'élève à 6 000 euros.

Article 2 : Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

Si la formation choisie par l'agent résulte d'un besoin pour la collectivité, les frais de déplacement seront pris en charge. Le cas échéant, les frais seront à la charge de l'agent.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Si l'agent ne suit pas tout ou partie de sa formation, sans motif valable, il pourra lui être demandé le remboursement des frais pédagogiques et les frais de déplacement qu'il a engagés.

Article 3 : Instruction des demandes :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation adresse une demande écrite à l'autorité territoriale.

Cette demande contiendra les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle
- Organisme de formation retenu
- Nombre d'heure requise et calendrier de la formation
- Coût de la formation

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret au fil de l'eau (selon la date de dépôt de la demande)

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

1/Adéquation de la formation avec le projet professionnel présenté

2/Calendrier de la formation en considération des nécessités de service

3/Coût de la formation

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité instaure le Compte Personnel de Formation à compter du 1^{er} janvier 2023 sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

II – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs se définit par la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, catégorie (C, B, A), cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, il est proposé de créer les postes suivants:

Filière Catégorie	Cadres d'emplois Grades	Nombre d'emplois à créer durée hebdomadaire
Administrative Catégorie B	Rédacteur Territorial Rédacteur territorial de 1ere classe	1 poste à 37 heures
Technique Catégorie C	Agent de maîtrise Agent de maîtrise	1 poste à 37 heures

Cette modification pourra prendre effet à partir de la date de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs telle proposée qui prendra effet immédiatement. Et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

III – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi Notré). Les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015.

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 04/10/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2023.

IV – DECISION MODIFICATIVE N°3

Après examen des crédits budgétaires 2022, il est proposé les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Mouvements en dépenses

Chapitre 011

6042 - 020	Achats prestation de service (autres que terrains à amén)	- 25 000.00 €
615221 – 020	Bâtiment Publics	- 10 000.00 €
61551 – 020	Matériel Roulant	- 10 000.00 €
6661 – 01	Multirisque	- 1 200.00 €
63512 – 020	Taxes foncières	+ 1 200.00 €
6168 – 01	Autres	- 4 500.00 €
617 – 020	Eudes et recherches	- 5 000.00 €
66226 – 020	Honoraires	- 10 000.00 €
6247 – 422	Transports collectif	- 5 500.00 €
6247 – 423	Transports collectif	- 3 200.00 €
6274 – 421	Transports Collectif	- 1 300.00 €

6358 – 024	Autres droits	- 8 000.00 €
6358 – 330	Autres droits	- 2 000.00 €
60621 – 020	Combustibles	+ 84 500.00 €

TOTAL		0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Mouvements en dépenses

2313 - 824 Opération 4019	Construction	- 500 000.00 €
2313 - 0203 Opération 8005	Construction	+ 500 000.00 €

TOTAL		0.00 €

Opération d'ordre à l'intérieur de section

Dépenses

2313 - 01	Construction	211 622.82 €
2313 – 01	Construction	41 850.00 €

Recettes

238 - 01	Avances versées sur commandes immobilisation corporelles	211 622.82 €
2031 – 01	Frais d'études	41 850.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de virements de crédits décision modificative N°3 - 2022.

V – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'association du Printemps culturel du Valenciennois est une association de lutte contre la ségrégation culturelle installée à Douchy-les-Mines. Elle travaille en partenariat avec des communes des territoires de Valenciennes Métropole et de La Porte du Hainaut. Son activité se déploie selon plusieurs axes complémentaires : organisation de spectacles vivants et d'expositions d'arts visuels, soutien aux artistes et aux compagnies régionales, organisation d'ateliers de sensibilisation et de pratiques artistiques, aide technique et logistique aux initiatives culturelles de ses partenaires. La Ville d'Onnaing adhère à cette association. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association comme suit ;

Association	Montant de la subvention	Objet
Printemps Culturel du Valenciennois	5 000 €	Proposition et participation à l'organisation de spectacles déambulatoires de Noël dans les écoles d'Onnaing, aide technique et logistique pour l'organisation de spectacles ou autres projets culturels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Printemps Culturel du Valenciennois une subvention de 5 000 €. Et dit que les crédits sont prévus au budget.

VI – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer aux mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissements nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

N° d'Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Crédits ouverts par anticipation 2023
8005	Groupe Scolaire Cuvinot	527 000.00 €	131 750.00 €
4019	Cœur de Ville	1 258 980.00 €	314 745.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2023 dans la limite précisée par opération ou par chapitres concernés.

VII – VERSEMENT D'ACOMPTE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer le Centre Communal d'Action Sociale au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, notamment pour le paiement des traitements et charges du personnel, Après avoir invité les conseillers municipaux membres des conseils d'administration de cette association, elle demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des acomptes de subvention avant le vote du budget primitif de chaque année d'effectuer le versement d'acompte de subvention comme suit :

- Au C.C.A.S : une avance maximum de 150.000 € sur la subvention à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise d'effectuer des acomptes de subvention avant le vote du budget primitif de chaque année. Décide d'effectuer le versement d'un acompte de subvention de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Et dit que les crédits sont prévus au budget.

VIII – ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Créances éteintes pour cause de surendettement

Le Trésorier nous a informés de l'extinction de créances de particuliers suite à des procédures de surendettement.

Les titres suivant doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6542 »Créances éteintes»

- Titre de recette 285 (exercice 2011) de 469.04 €

Soit un total de : 469.04 €

Créances éteintes pour solde restant dû trop faible pour être recouvré

Les titres suivants doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6541 »Créances admises en non-valeur »

- Titre de recette T-14-10 (exercice 2011) de 7.78 €
- Titre de recette T- 472 (exercice 2013) de 7.50 €
- Titre de recette T-11-17 (exercice 2011) de 5.96 €
- Titre de recette T- 1029 (exercice 2017) de 5.89 €
- Titre de recette T- 557 (exercice 2018) de 61.20 €
- Titre de recette T- 437 (exercice 2018) de 10.00 €

- Titre de recette T- 641 (exercice 2010) de 16.01 €
- Titre de recette T- 438 (exercice 2018) de 0.60 €
- Titre de recette T-1019 (exercice 2015) de 46.75 €
- Titre de recette T- 1173 (exercice 2015) de 93.50 €
- Titre de recette T- 1258 (exercice 2016) de 17.60 €
- Titre de recette T- 1243 (exercice 2018) de 0.10 €
- Titre de recette T- 592 (exercice 2020) de 8.00 €
- Titre de recette T- 1 247 (exercice 2018) de 17.70 €
- Titre de recette T- 1432 (exercice 2016) de 61.20 €
- Titre de recette T- 1301 (exercice 2017) de 61.20 €
- Titre de recette T- 624 (exercice 2018) de 0.04 €
- Titre de recette T- 656 (exercice 2018) de 2.00 €
- Titre de recette T-1469 (exercice 2016) de 51.93 €
- Titre de recette T- 1664 (exercice 2016) de 51.93 €
- Titre de recette T- 272 (exercice 2017) de 46.80 €
- Titre de recette T- 273 (exercice 2017) de 54.00 €
- Titre de recette T- 79 (exercice 2017) de 93.60 €
- Titre de recette T- 938 (exercice 2014) de 4.10 €
- Titre de recette T- 660 (exercice 2019) de 27.30 €
- Titre de recette T- 353 (exercice 2020) de 3.20 €
- Titre de recette T- 370 (exercice 2014) de 6.00 €
- Titre de recette R-7-200 (exercice 2011) de 4.69 €
- Titre de recette T- 119 (exercice 2018) de 25.50 €
- Titre de recette T- 241 (exercice 2018) de 20.40 €
- Titre de recette T- 430 (exercice 2019) de 13.65 €
- Titre de recette T- 973 (exercice 2019) de 165.60 €
- Titre de recette T-390045033 (exercice 2018) de 21.99 €
- Titre de recette T- 782 (exercice 2019) de 14.00 €
- Titre de recette T-996 (exercice 2015) de 246.40 €
- Titre de recette T- 211 (exercice 2014) de 30.60 €

Soit un total de : 1 304.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extinction des créances mentionnées ci-dessus. Et autorise Monsieur le Maire, à l'émission de mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

IX – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2023 uniquement pour la période hivernale, soit du 1^{er} octobre au 31 mars inclus, en incluant une participation forfaitaire pour le chauffage aux tarifs appliqués précédemment, selon le barème ci-dessous :

- Salle des fêtes : 80 € par location.
- Salle Aragon : 50 € par location.
- Salle Baker : 50 € par location.

- Arrière salle des fêtes : 50 € par location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs des locations de salles à compter du 1^{er} janvier 2023 uniquement pour la période hivernale, soit du 1^{er} octobre au 31 mars inclus, en incluant une participation forfaitaire pour le chauffage aux tarifs appliqués précédemment, selon le barème ci-dessus.

X – POSE DE COUSSINS BERLINOIS SUR VOIES COMMUNALES

Suite à une constatation des élus et à une demande forte des riverains des rues des bleuets, des tulipes, des pensées, des lilas, des iris, chemin des baudelières, rue parmentier et rue d'estreux à Onnaing, Monsieur le Maire a constaté :

La vitesse excessive

La sécurité et la vitesse excessive sont un réel problème à ces endroits notamment sur la rue Parmentier en entrée de ville et sortie d'autoroute (axe majeur).

Le coût de cette réalisation est estimé à 10 183,20 euros H.T. soit 12 219,84 euros T.T.C.

- Estimation des travaux	:	37 192,28 €
--------------------------	---	--------------------

Montant subventionnable au titre de la répartition

Du produit des amendes de police 2021	:	10 000,00 €
---------------------------------------	---	--------------------

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Direction de la voirie du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 et à signer tous les documents afférents à cette demande. Et dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget 2022.

XI – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. En application des articles 10 à 13 de la loi n°95-73 du 28 janvier 1995 relative à l'installation d'un système de vidéo protection. En vertu du décret d'application 96-926 du 17 octobre 1996. Au vu de l'augmentation des dégradations sur le domaine public et afin de renforcer la sécurité sur le territoire communal, il est proposé d'installer un système de vidéo protection estimé de quarante caméras. Un marché public de fourniture et d'installation d'un système de vidéo protection sera lancé en janvier selon une procédure d'appel d'offres en application de l'article 33 du code des marchés publics. Dans un premier temps, il conviendra de déposer une demande d'autorisation de ce système auprès de la préfecture. L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

La commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéo protection auprès du F.I.P.D. et de la région. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le redéploiement d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune et de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du F.I.P.D. et de la région.

XII – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS

Le bénéfice de l'abattement de TFPB en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) codifié à l' article 1388 *bis* du CGI accordé aux logements sociaux locatifs a été prorogé jusqu'en 2022.

Il est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Tout avenant à cette convention doit être signé dans les mêmes conditions.

Dès lors que la convention d'utilisation de l'abattement permet de fixer des engagements entre les parties pour une période donnée arrivée et que ce type de convention ne prévoit pas de clause de renouvellement tacite, la prorogation automatique n'est pas admise.

La prorogation du Contrat de Ville ne vaut pas prorogation du bénéfice de l'abattement TFPB. L'avenant à la convention d'abattement TFPB délibéré en conseil municipal le 24 février 2022 n'avait prorogé le dispositif que sur l'année 2022, faute de base légale pour la faire courir sur 2023 également.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés rattachés aux contrats de ville ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les bailleurs ainsi que les villes doivent, collectivement, signer cet avenant à la convention TFPB afin de pouvoir continuer à bénéficier de cet abattement jusqu'en fin 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention TFPB afin de pouvoir continuer à bénéficier de cet abattement jusqu'en fin 2023.

XIII – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT TYPE « MICRO CRECHE »

Vu l'ouverture et le fonctionnement de l'E.A.J.E. type Halte-Garderie depuis Janvier 2009 ;
Considérant le passage à la Prestation de Service Unique au 1^{er} Janvier 2007 pour les structures Petite Enfance ;

Considérant le rééquilibrage de l'effort des familles avec la mise en place d'un nouveau barème national des participations familiales par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant la réévaluation annuelle du barème des prix planchers et des prix plafonds par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant les modalités de calcul et les précisions à apporter :

La participation financière des familles est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille en référence à un taux horaire établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Barème applicable en accueil collectif

Nombre d'enfants	Du 01/01/2022 au 31/12/2022 Taux d'effort horaire
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants et plus	0,0206 %

Barème à prendre en compte

Ressources	Au 01/01/2022
Plancher	712,33 €
Plafond	6.000 €

Calcul du tarif horaire de la famille

(brut fiscal / 12 mois) X Taux d'effort horaire

Cas particuliers

Aide sociale à l'enfance	Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance	Appliquer le tarif plancher <u>pour 1 enfant</u> , quel que soit le nombre d'enfants dans la famille d'accueil
Handicap	Présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap	Appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. (ex : une famille de 2 enfants bénéficiaires de l'Aeeh se verra appliquer le tarif pour 4 enfants)

Pour les accueils d'Urgence, l'application d'un tarif horaire moyen sera établi sur la moyenne des prix plancher et des prix plafonds quel que soit le nombre d'enfants et la domiciliation.

Une surtarification de 15 % sera appliquée pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2022.

XIV – DENOMINATION DES VOIES DU PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE DE L'ESCAUT II (PAVE II)

L'aménagement de la première phase du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II, d'une superficie de 40 ha environ, a été finalisé en 2015. Plusieurs permis de construire ayant été délivrés, et certaines constructions étant en cours de réalisation, il convient désormais de

dénommer les voies constituant le réseau viaire du PAVE II. Il est précisé qu'une partie de l'ancienne rue Parmentier devra être renommée en raison de la discontinuité résultant de la création du PAVE II. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer la voie principale du PAVE II « rue Jacky Leroy », de nommer la voie située au Nord du PAVE II « rue des Leus », de nommer la rue Parmentier, pour sa partie située entre la voie principale du PAVE II et les abords de la bretelle d'accès à l'autoroute A2, « rue du Château d'eau ».

XV – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B27 SISE LIEU-DIT « LES LONGS PRES » A ONNAING

Le service des Domaines, nommé curateur de la succession de Monsieur Jules DEFERNEZ, décédé le 18 mai 2005, a pris attache auprès de la Commune pour savoir si la parcelle B 27 sise « Les Longs Prés », d'une contenance de 532 m², pourrait l'intéresser. Il s'agit d'une parcelle classée UBb au PLUi, qui sera desservie par les VRD à créer dans le cadre de l'extension du chemin Elie Paul. Afin de mieux maîtriser l'urbanisation des parcelles desservies par cette extension, il serait souhaitable que la Commune s'en porte acquéreur. Dans leur avis du 02 août 2022, les services du Domaine estimaient la valeur vénale de cette parcelle à 30 000 €. Après échanges et négociations, les parties sont parvenues à un accord pour une acquisition par la Commune pour 13 300 € (soit 25 € / m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 27 sise lieu-dit « Les Longs Prés » à Onnaing, d'une contenance de 532 m², au prix de 13 300 € hors frais d'acte notarié. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire. Et dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » – imputation 2111 « terrains nus ».

XVI – CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE ENTRE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 8280 SISE 274 RUE JEAN JAURES A ONNAING

En marge des travaux de requalification du centre-ville et de la vente du château Leroux, la Commune d'Onnaing et la SCI CORREOS ont engagé une réflexion sur l'édification d'une clôture mitoyenne à l'arrière du bâtiment situé 274 rue Jean Jaurès, séparant cette propriété des places de stationnement existantes. La parcelle B 8280 appartient au domaine privé communal : dès lors, les principes issus du code civil relatifs aux murs et clôtures mitoyens trouvent à s'appliquer en l'espèce. Le projet de convention définit les modalités techniques et financières relatives à ces travaux, dont le montant s'élève à 3 100 € HT (soit 3 720 € TTC), chacune des parties prenant en charge 50 % de la prestation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la conclusion de cette convention. Et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XVII – VENTE A LA SCI CER DU BATIMENT COMMUNAL DENOMME CHATEAU LEROUX CADASTRE B 8279 SITUE 272 RUE JEAN JAURES A ONNAING

Par délibération du 24 février 2022, le conseil municipal autorisait la vente du Château Leroux à la SCI CER pour 330 000 € hors frais, et au regard de l'importance des travaux à y réaliser, dont la durée est estimée à 6 mois environ, acceptait les modalités de paiement suivantes :

- signature de l'acte de vente pour 330 000 € et transfert de propriété en juillet 2022
- paiement de 26 000 € / an (versés mensuellement) durant 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
- paiement du solde de 200 000 € le 1^{er} janvier 2028

Les opérations d'arpentage étant intervenues tardivement, l'acte notarié n'a pu être signé en juillet 2022, remettant en cause les modalités convenues. Dès lors, l'acquéreur demande la modification des modalités comme suit :

- paiement de 26 000 € / an (versés mensuellement) durant 5 ans, à compter du 6^{ème} mois suivant le transfert de propriété
- paiement du solde de 200 000 € à l'issue desdites cinq années.

Il est rappelé que, dans leur avis du 16 février 2022, les services du Domaine indiquaient que la valeur vénale de ce bien d'une superficie de 1 200 m² environ (sous réserve d'arpentage) était estimée à 360 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des modalités de paiement énoncées ci-dessus.

XVIII – CITE DE LA PIPERIE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT ET DE CESSION AVEC LA SIGH

La voirie de la cité de la Piperie, ainsi que ses ruelles, appartiennent à une copropriété dont fait partie la SIGH, propriétaire de 10 des 30 logements composant cette résidence. Dans le cadre d'une éventuelle intégration de cette voirie dans le domaine public communal, des échanges sont intervenus entre la Commune et la SIGH, aboutissant à la nécessité préalable d'effectuer des travaux de remise en état des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, et de connecter la voie en impasse à la rue Scouflaire en élargissant une ruelle existante, permettant ainsi de désenclaver la cité de la Piperie. En outre, cet aménagement prévoit la création de 5 places de stationnement permettant de lutter contre le stationnement anarchique au bout de l'impasse actuelle. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la SIGH. Le coût total des travaux, ingénierie comprise, est estimé à 125 000 € TTC, la Commune d'Onnaing s'engageant à y participer à hauteur de 35 000 € TTC, et à acquérir pour l'euro symbolique les terrains d'assiette de la voirie existante (parcelle B 5265) et de la voirie créée (parcelles B 5259p, B 5261, B 5262p, B 5263p et B 5264p). Les frais d'acte notariés seront supportés par SIGH. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et de cession prévoyant la participation financière de la Commune aux travaux à hauteur de 35 000 € TTC, ainsi que l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles B 5265 d'une contenance de 656 m², B 5261 d'une contenance de 113 m², ainsi que B 5259p - B 5262p - B 5263p – B 5264p d'une superficie de 230 m² environ (sous réserve d'arpentage) après réalisation des aménagements conformément au plan joint.

XIX – CONVENTION OPERATIONNELLE EPF QUARTIER DE LA GARE – CESSION DU SOLDE DU FONCIER – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAVM POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION

En marge de la convention opérationnelle « EPF Quartier de la Gare » expirée depuis le 19 août 2022 et dans laquelle la Commune s'était engagée à racheter le solde du foncier acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour ce rachat au plus tard au terme de la convention, la

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a réalisé une étude sur les friches à l'échelle de son territoire, aboutissant à l'identification de 15 sites prioritaires, parmi lesquels figurait le site EPF Quartier de la Gare.

Dès lors, des négociations tripartites Commune – CAVM – TMF sont intervenues, étant rappelé que TMF Operating, par le biais de la SARL BARBERINI 2018, a acquis les bâtiments industriels conservés sur ce site afin d'y installer une activité de sous-traitance pour l'usine Toyota d'Onnaing.

Ces négociations ont abouti à un accord sur le rachat de l'entière du site par TMF Operating, au prix de 500 000 € HT, le solde de cette opération, d'un montant de 1 319 808,93 € TTC étant supporté à parts égales entre la Commune et la CAVM à hauteur de 659 905 € chacune.

Il est précisé que TMF Operating projette d'aménager ces espaces pour gagner en capacités de stockage et ainsi pérenniser son occupation du site.

Le parking existant situé à l'angle des rues Gambetta et Carnot, ainsi que le terrain d'assiette de l'ancienne maison de garde barrière (57 rue de l'Industrie) seront acquises par la Commune auprès de la CAVM.

Dans son avis du 17 octobre 2022, le service des Domaines estime la valeur du solde du foncier EPF à 570 000 € HT (soit 30 € / m²), avec marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la CAVM prévoyant :

- l'acquisition par la CAVM auprès de l'EPF du solde foncier cadastré section B numéros 1522, 1525, 1548, 1613 à 1618, 5331, 5332, 5335 à 5347, 5373 à 5387, 6064, 6405, 7935, 7937, 8140 et 8159 pour une contenance totale de 19 134 m² aux conditions de la convention et donc au prix total de 1 516 507, 44 € H.T soit 1 819 808,93 € T.T.C, après déduction d'une décote sur les travaux s'élevant à 1 795 760,07 € H.T.
- la cession par la CAVM à TMF Operating des parcelles section B n° 1522, 1525, 1548, 1613 à 1618, 5331p, 5332, 5335 à 5345, 5346p, 5347p, 5373 à 5380, 5381p, 5382, 5383, 5384p, 5385p, 5386p, 5387p, 6405, 7935, 7937, 8140 et 8159 d'une superficie d'environ 18 159 m² (sous réserve d'arpentage) au prix de 500 000 € HT
- l'acquisition par la Commune auprès de la CAVM des parcelles B 5331p - B 5346p - B 5347p - B 5381p - B 5384p - B 5385p – B 5386p - B 5387p d'une superficie d'environ 428 m² (sous réserve d'arpentage), ainsi que la parcelle B 6064 d'une contenance de 547 m², au prix de 50 000 € HT auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié
- le versement par la Commune à la CAVM d'une contribution financière d'un montant de 609 904,465 €, à laquelle seront ajoutés 50 % des frais notariés supportés par la CAVM lors de l'acquisition auprès de l'EPF, et en seront déduits les frais notariés supportés par la Commune lors de l'acquisition auprès de la CAVM.

Et classe dans le domaine public communal les parcelles cadastrées B 5331p - B 5346p - B 5347p - B 5381p - B 5384p - B 5385p – B 5386p - B 5387p résultant du plan de division annexé.

XX – CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 197 RUE JEAN JAURES A ONNAING CADASTRE B 8169 A LA SCI MFV

Par délibération du 3 octobre 2022, le conseil municipal donnait un avis favorable à l'acquisition du solde du foncier EPF dans le cadre de la convention opérationnelle « Centre-Ville ».

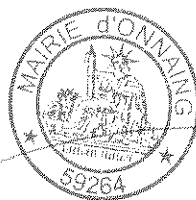
Ce foncier correspond au bien situé 197 rue Jean Jaurès. Il est cadastré B 8169 d'une contenance de 1119 m².

Ne présentant aucune utilité pour la Commune pour son projet de restructuration du centre-ville, et la signature de l'acte notarié d'acquisition auprès de l'EPF étant imminente, ce bien pourra être cédé à un tiers.

Par courrier du 22 août 2022, la SCI MFV, représentée par ses gérants Monsieur Francky Buchet et Madame Véronique Eloir, présentait une offre d'acquisition de ce bien pour 150 000 €, afin d'y développer une activité de caviste au rez de chaussée, et d'y réaliser un logement à l'étage.

Dans son avis du 12 avril 2022, le service des Domaines estimait la valeur vénale de ce bien à 150 000 € avec marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son avis favorable à la cession du bien sis 197 rue Jean Jaurès à Onnaing, cadastré B 8169 d'une contenance de 1119 m², au prix de 150 000 € hors frais d'acte notarié supportés par l'acquéreur. Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, notamment un compromis de vente.



Le Maire

Xavier JOUANIN

